RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n°2026.04.ART.PM.58

ARRÊTÉ MUNICIPAL VALANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE BARRÉE SAUF RIVERAINS AVENUE DU BALARDOU Du 20.04.2026 au 30.04.2026

Le Maire de la commune de Pibrac,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,
VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5,
VU le Code de la Route, et notamment l'article L.411-1 et les articles R.417-3, R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 et 28,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,
VU les Décrets 2006-1657 et 2006-1658 relatifs à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,
VU la loi 82-623 du 22 Juillet 1982
VU la loi 83-8 du 7 Janvier 1983, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU l'arrêté ministériel du 31 Juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Considérant la demande de Territoire Ouest pour l'entreprise chargée des travaux, EIFFAGE TP RAU, 13 Boulevard de Thibaud, 31084 Toulouse, pour réaliser des travaux de revêtement de voirie, Avenue du Balardou à Pibrac.

ARRÊTE

Article 1 : ***Autorisation***
Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : réalisation de travaux de revêtement de voirie, avec rue barrée sauf riverains.
Le stationnement est interdit Avenue du Balardou et réservé à l'entreprise pendant la durée des travaux. Une déviation sera mise en place, à la charge du demandeur. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : ***Prescriptions techniques particulières***
L'entreprise devra laisser le domaine public en bon état de propreté à la fin de l'intervention.
L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée et ne pourra empiéter sur le domaine public. Elle devra veiller à préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en situation de handicap.
La traversée des piétons est assurée par le pétitionnaire.

Article 3 : ***Implantation et sécurité***
Les dispositions, ci-dessus, seront portées à la connaissance des usagers au moyen d'une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise. Il appartient au pétitionnaire d'afficher l'arrêté conformément à la règlementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par le pétitionnaire.

Article 4 : *Implantation, ouverture de chantier et récolement*
Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant huit jours avant le début de l'occupation du domaine public afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 20.04.2026 au 30.04.2026 comme précisée dans la demande.

Article 5 : ***Contraventions***
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : *Responsabilités*
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : *Validité et renouvellement de l'arrêté*
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de onze jours à compter du 20.04.2026.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : *Urbanisme*
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans son article L.421-1.

Article 9 : *Voie de recours*
Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 : ***Publicité de l'arrêté***
Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 11 : ***Exécution***
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 12 : ***Ampliation*** à :
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- Le service de Police Municipale de Pibrac,
- Les services Techniques de la commune,
- L'entreprise en charge des travaux.

Fait à Pibrac le 14.04.2026
Madame le Maire de Pibrac
Denise CORTIJO

MAIRIE DE PIBRAC (Haute-Garonne)

Acte rendu exécutoire après publication du : 15/04/2026